

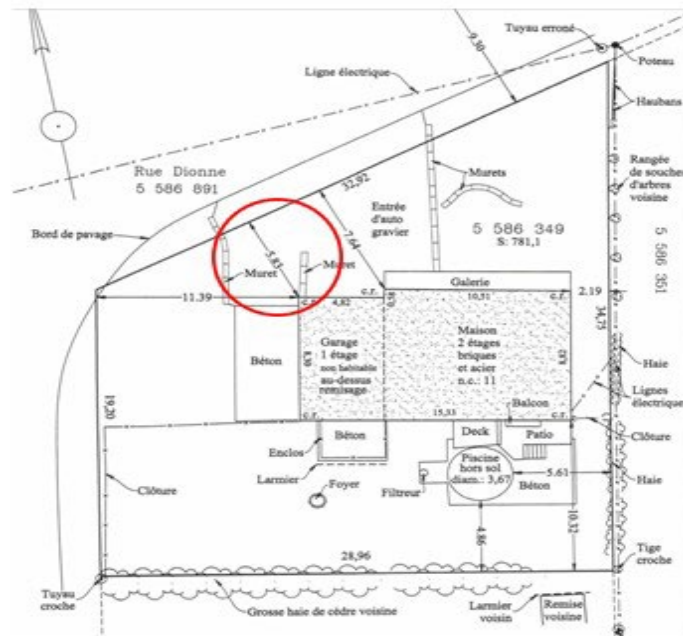
Avis public
Demande de dérogation mineure

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le conseil municipal sera saisi, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, à 19 h de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

1. 11, rue Dionne (lot 5 586 349)

Cette demande vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal situé à 5,83 mètres de la ligne avant au lieu d'au moins 7,62 mètres, et ce, tel que mentionné à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – Règlement de zonage, grille des spécifications pour la zone HB-17



- Dans le cas où le conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville ;
- Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir, par écrit, à la greffière, avant la tenue de la séance ordinaire, ou en faisant valoir ses objections par écrit dans le formulaire de questions de ladite séance.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 22e jour de juin de l'an 2022.



La greffière
Caroline Nadeau,

Certificat de publication

Je soussignée, Caroline Nadeau, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Sur le site Internet de la Ville, le 22 juin 2022.
- Au bureau de la Ville, le 22 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de juin de l'an 2022.



La greffière
Caroline Nadeau,